

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 S SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Direction des Affaires Culturelles DB/MMB N°2025 — 405

OBJET: Signature de la convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition de plusieurs artistes intitulée « Les gestes de l'émotion » qui aura lieu du jeudi 2 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

**CONSIDERANT** le souhait d'exposer de Madame Virginie MOTTI-LEFEVRE, Madame Sandrine ESNAULT, Madame Agnès VIKOULOFF, Madame Marie-Louise VERDIER, Monsieur Gil MORAND, Monsieur Eric LARIVEN et Madame Laurence MARGELY du jeudi 2 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025 à l'Orangerie du Val Ombreux,

**CONSIDERANT** que la ville met à disposition l'Orangerie du Val Ombreux, en contrepartie de la somme de 550 € (cinq-cent-cinquante euros),

CONSIDERANT que le règlement de l'Orangerie du Val Ombreux autorise la mise à disposition du lieu pour la tenue d'exposition d'associations, d'artistes ou de collectifs d'artistes,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et les exposants cités dans ladite convention, , pour la mise à disposition des trois salles (Van Gogh, Monet, Claudel) de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de peintures intitulée « Les gestes de l'émotion ».

Article 2: La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du jeudi 2 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025 comprenant le temps d'exposition et les temps d'installation et de désinstallation.

H

Article 3: La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 550 € (cinq-centcinquante euros) en chèque à l'ordre du trésor public dans un délai de 15 jours avant ladite réservation.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

ue STREHAIANO

2 6 SEP. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le . 2 0 SEF. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 2 6 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 6 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.